

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BENFELD
PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU 26 MAI 2015

Le vingt-six mai deux mille quinze à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Benfeld se réunit en séance ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire.

Etaient présents : Lucienne GILG, Mona PAJOLE, Jean-Marc SAAS, Nathalie GARBACIAK, Bruno LEFEBVRE, Stéphanie GUIMIER, Bernard BOUTONNET, Sonia SCHMIDT, Christian SITTLER, Daniel WALDVOGEL, Jean-Jacques KNOFF, Claude WEIL, Elisabeth DE MONTIGNY, Anne-Marie GINTZ, Florence SCHWARTZ, François LARDINAIS, Nathalie VAN THOM, Christophe FURST, Corinna BUISSON, Tania MUHLMEYER, Christian JAEG, Eric VILMAIN, Guy RIEFFEL, Marie-Paule MULLER et Erik GARCIA

Absents excusés : Louis ZOBEÏDE, Frédéric OSTERTAG, Tania MUHLMEYER (procuration donnée à Stéphanie GUIMIER, Bruno LEFEBVRE et Bernard BOUTONNET)

ORDRE DU JOUR

- 1) Communiqués du Maire
- 2) Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de compétence
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mai 2015
- 4) Affaires d'urbanisme et travaux :
 - a) *procédure de biens sans maître pour une partie de la parcelle Section AI n° 176/57 : intégration du bien dans le domaine communal*
 - b) *Création d'une agence territoriale d'ingénierie publique sous forme de syndicat mixte : adhésion, approbation des statuts...*
 - c) *Acquisition de parcelle forestière*
 - d) *Mesures compensatoires suite à défrichement de parcelle forestière*
 - e) *Règlement du cimetière : modificatif*
- 5) Rapport des commissions

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en saluant les conseillers présents, les représentants de la presse et le public.

1) COMMUNIQUES DU MAIRE

1) *Installation de Monsieur Eric VILMAIN*

Suite à la démission de Mme Christine VAUTIER et de celle de Madame Sandra PERZ-HAMM, qui ne souhaite pas siéger, Monsieur Eric VILMAIN, suivant de la liste « Une nouvelle dynamique pour Benfeld » est installé dans ses fonctions de conseiller municipal avec effet immédiat.

2) Décisions prises par le maire en matière de droit de préemption urbain

Aucune préemption n'a été effectuée pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, à savoir :

- Monsieur et Mme Mehmet GUNDUZ, pour un lot de copropriété, sis 1bis, rue du Château d'Eau
- Les conjoints AYDIN, pour une maison d'habitation, sise 6 faubourg de Strasbourg

3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MAI 2015

Aucune observation écrite n'étant parvenue en mairie et aucune autre n'étant formulée en séance le procès-verbal de la séance du 5 mai 2015 est **adopté par 26 voix pour et 3 abstentions** (Benoît GSELL, Christian JAEG et Eric VILMAIN)

4) URBANISME ET TRAVAUX

a) Procédure de biens sans maître pour une partie de la parcelle Section AI n° 176/57 : incorporation dans le domaine communal

Madame Lucienne GILG, maire-adjoint, rappelle que par délibération du 20 juin 2014 le conseil municipal a donné mandat au maire pour engager une procédure de bien sans maître dans le cadre d'un bien présumé vacant pour la parcelle cadastrée Section AI N° 176/51 d'une contenance de 5,12 ares en indivision (pour le 1/4 restant).

Il s'agit d'un bien sans propriétaire connu et pour lequel les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ou ont été acquittées par un tiers (article L 1123-3 du Code Générale de la propriété des personnes publiques).

L'ensemble de la procédure est arrivé à son terme (notamment en ce qui concerne les délais liés aux modalités de publicité) et aucun propriétaire potentiel ne s'est fait connaître.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Mme Lucienne GILG, maire-adjoint

vu l'arrêté du maire N° 80/2014 du 24 septembre 2014 portant sur le constat de biens sans maîtres

vu que l'ensemble des mesures de publicité est arrivé à son terme et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître et que par conséquent le bien susvisé est réputé vacant et sans maîtres

décide

l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée Section AI N° 176/51 d'une contenance de 5,12 ares en indivision (pour le ¼ restant)

autorise

le maire à signer l'acte de vente à intervenir avec la SOCOMEC (ou son représentant), sur la base du prix de vente versé aux autres propriétaires, soit pour le ¼ indivis restant un montant de 2 201,60 € (soit 1 720 € l'are)

adopté à l'unanimité

b) Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur - approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré

décide

d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il prend acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg
- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet
1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics
 - . 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

Il décide également des dispositions suivantes :

- approuve les statuts annexés à la présente délibération
- approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical
- demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

adopté par 27 voix pour et 2 abstentions
(Christophe FURST et Eric VILMAIN)

- désigne Monsieur Jacky WOLFARTH, maire en qualité d'électeur titulaire

adopté par 27 voix pour et 2 abstentions
(Christian JAEG et Eric VILMAIN)

et Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint en qualité d'électeur suppléant,

adopté à l'unanimité

appelés à voter pour la désignation des délégués du collège des communes.
A ce titre MM Jacky WOLFARTH et Bernard BOUTONNET sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président de la communauté de communes de Benfeld et environs

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

c) Acquisition de parcelle forestière

Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint, informe l'assemblée que Monsieur et Madame Auguste SCHMITT, demeurant à Sainte-Croix-aux-Mines, sont propriétaires d'un terrain boisé (taillis et futaies), d'une superficie totale de 75,46 ares au lieudit SCHIRMATT, mitoyen d'une parcelle de prés appartenant à la commune d'une contenance de 87,04 ares (parcelle Section C n° 373)

Ces derniers ont mis en vente leurs parcelles et ont trouvé un acquéreur au prix de 4 200 €, soit 56 € de l'are.

Conformément aux dispositions du Code Forestier (article L331-24), la commune bénéficie d'un droit de préférence en cas de cession d'une parcelle d'une superficie inférieure à 4ha.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint,

vu les dispositions du Code forestier, notamment l'article L331-24,

vu l'avis émis lors de la séance de commissions réunies du 5 mai 2015

compte tenu de l'intérêt qu'il y a pour la ville de Benfeld d'acquérir les parcelles cadastrées Section C n° 726/338 et 727/338 d'une superficie respective de 50,52 et 24,94 ares,

décide

de faire valoir son droit de priorité pour l'acquisition des parcelles susvisées, sous réserve qu'elles puissent être utilisées à titre de mesures compensatoires au défrichement effectuée dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable Benfeld-Rosfeld (arrêté préfectoral du 3 janvier 2008) , ou que la parcelle communale mitoyenne Section C N° 373 puisse l'être, permettant de réaliser un massif boisé formant un ensemble de gestion cohérent

adopté par 23 voix pour

(4 voix contre : Eric VILMAIN, Guy RIEFFEL, Marie-Paule MULLER, Erik GARCIA et 2 abstentions : Corinna BUISSON et François LARDINAIS)

d) Mesures compensatoires suite à distraction de régime forestier et défrichement de parcelle boisée

Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que La ville de Benfeld est toujours dans l'obligation de réaliser des mesures compensatoires suite au défrichement de 80 ares de forêt dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable Benfeld-Rosfeld en 2008 (voir arrêté préfectoral du 3)

La parcelle communale, cadastrée section C N°373, d'une contenance de 87,04 ares, mitoyenne avec les parcelles faisant l'objet d'une cession par des particuliers (voir point 4 c) pourrait être proposée pour satisfaire à cette obligation de mesures compensatoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint,

vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2008 autorisant distraction du régime forestier et défrichement de parcelle boisée, imposant également à la commune des mesures compensatoires sur une superficie de 0,80 ha

vu l'avis émis lors de la séance de commissions réunies du 5 mai 2015

compte tenu de l'intérêt qu'il y a pour la ville de Benfeld d'acquérir les parcelles cadastrées Section C n° 726/338 et 727/338 d'une superficie respective de 50,52 et 24,94 ares,

décide

de proposer la parcelle communale cadastrée Section C N° 373 d'une superficie de 87,04 ares de près à titre de mesures compensatoires au défrichement effectué en 2008, compte tenu que toutes les tentatives d'acquisition de des exploitants agricoles

Compte tenu de la difficulté de trouver des surfaces disponibles remplissant les conditions pour faire face aux mesures compensatoires sur le territoire communal, en raison notamment de contraintes diverses (environnementales liées à NATURA 2000 pour les prairies, préemption agricole pour les terres, non acceptation pour les parcelles boisées en totalité ou partie), il est demandé à Monsieur le Préfet de déroger aux dispositions de l'arrêté du 3 janvier 2008 et d'exonérer la commune des mesures compensatoires.

adopté par 26 voix pour

(2 voix contre : Corinna BUISSON et François LARDINAIS et 1 abstention :
Christophe FURST)

e) règlement du cimetière : modificatif

Monsieur Bernard BOUTONNET, informe que la ville de Benfeld est dotée d'un règlement du cimetière, sous forme d'arrêté du maire (conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants) en date du 24 mars 1997.

Les récents aménagements réalisés au cimetière communal (nouveau columbarium, jardin du souvenir) nécessitent de modifier certains articles et de le compléter.

Le règlement actuel sera complété par les modifications apportées de l'article 32 à 37 pour ce qui est du columbarium et 38 à 40 pour ce qui concerne le jardin du souvenir.

Diverses observations effectuées feront l'objet d'une réflexion complémentaire en commission, notamment pour ce qui concerne l'article 15.

Ce règlement pourra faire l'objet d'adaptations ultérieures en fonction de son application

5) RAPPORT DES COMMISSIONS

Mme Nathalie GARBACIAK présente les différents points abordés lors de la commission « inter génération » qui s'est réunie le 21 avril dernier, à savoir :

- NAP

De moins en moins d'enfants fréquentent ce temps d'accueil.

Il reste quelques enfants qui sont gardés par une animatrice à l'école Briand, les autres enfants ont été intégrés au périscolaire.

Pour l'an prochain, les NAP pourraient fonctionner entièrement au sein du périscolaire, comme cela se fait dans toutes les autres communes de la COCOBEN. Le projet est en discussion avec les services de la communauté de communes et la directrice du périscolaire de Benfeld.

- ***Carte scolaire pour les écoles de Benfeld***

La carte scolaire et l'affectation des enfants dans les écoles élémentaires de Benfeld est à revoir. D'ici 2016 ou 2017, les effectifs seront en hausse dans les classes bilingues, il y aura certainement une classe supplémentaire.

Une rencontre est prévue avec l'inspectrice afin d'étudier la situation.

- ***Demandes des écoles***

Les conseils d'écoles ont lieu en ce moment. Les écoles soumettent leurs besoins en matériel durable pour la prochaine rentrée ainsi que les travaux à réaliser.

Il est à préciser la satisfaction des directrices des écoles en ce qui concerne le quotidien, les petits travaux à réaliser, la disponibilité de l'équipe des employés communaux et l'écoute que leur réserve toute l'équipe administrative. C'est un vrai plaisir de se rendre dans les écoles !

- ***Sécurité devant les écoles***

La sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie des classes pose toujours problème. Les parents d'élèves de l'école Rohan ont émis le souhait d'avoir également un ASVP au moins 1 jour par semaine. Ce qui est fait depuis Pâques, tous les vendredis, un agent communal fait traverser les enfants qui sortent de l'école élémentaire.

Entre-temps, à chaque conseil d'école du 2^{ème} trimestre, nous sommes allés expliquer aux délégués de parents d'élèves que nous souhaitons mettre en place pour chaque école, un planning sur lequel les parents pourraient s'inscrire pour donner ¼ d'heure de leur temps pour faire traverser les enfants, à 11h30 ou 15h30.

Une réunion est programmée le mardi 2 juin à 19h30 à la salle des fêtes, afin de sensibiliser les parents à ce projet

- ***Fête des personnes âgées***

Elle aura lieu le dimanche 29 novembre (1^{er} dimanche de l'Avent) en raison des élections des 6 et 13 décembre.

L'organisation, l'an dernier, était satisfaisante : la mise en place des tables et la préparation et décoration de la salle, sur 2 créneaux, le vendredi et le samedi, ont permis de toucher plus de monde pour la préparation.

Le jour même, tout s'est bien déroulé, nous nous posions juste la question de savoir si nous n'étions pas trop nombreux au service. Nous reverrons cela l'an prochain.

Questions du groupe «Une nouvelle dynamique pour Benfeld»

Les questions traditionnelles (transmises le 23 mai) ayant été reçues en mairie ce jour, une réponse sera apportée lors d'une séance ultérieure

L'ordre du jour étant terminé, le maire clôt la séance à 20h40